



Lignes directrices du processus de dérogation de service de transport

SY2019-20

Aperçu du processus de dérogation de service de transport

Les services de transport des Écoles publiques de Denver (DPS) disposent d'un processus de dérogation qui permet aux élèves qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité au titre de la norme EEAA de la politique de transport du Conseil d'éducation de DPS de recevoir des services en cas de dépassement de capacité sur les lignes existantes.

La norme EEAA de la politique de transport du Conseil de l'éducation de DPS définit l'admissibilité de la manière suivante :

- Les élèves de la maternelle au 5e grade doivent résider à plus d'une (1) mille (1,6 km) de l'école de leur zone géographique.
- Les élèves de 6e, 7e et 8e grades doivent résider à plus de deux milles et demie (environ 4 kilomètres) de l'école de leur zone géographique.
- Les élèves de 12e grade doivent résider à plus de deux milles et demie (environ 4 kilomètres) de l'école de leur zone géographique.

Critères du processus de dérogation du transport :

Les parents/tuteurs des élèves qui ne répondent actuellement pas aux critères d'admissibilité pour le transport scolaire peuvent présenter une demande de dérogation en ligne via le portail des parents. L'approbation des demandes de dérogation est accordée si les conditions suivantes sont remplies :

- 1. Les élève(s) doivent être inscrits aux Écoles publiques de Denver**
- 2. Un itinéraire actuel et un arrêt existant sont disponibles**

Remarque : Aucune modification ou aucun ajout d'arrêt à l'itinéraire ne sera réalisé pour répondre favorablement à une demande d'exception

- 3. Un siège est disponible dans le véhicule affecté à l'itinéraire**

- ❖ Des dérogations seront accordées pour une destination, cinq jours par semaine, de manière cohérente.
 - Si la demande de dérogation de transport concerne le trajet du domicile à l'école et de l'école au domicile, mais que le dépassement de capacité ne permet d'approuver que l'un des deux trajets, les parents/tuteurs seront contactés par un membre du service de transport pour confirmer si une approbation exceptionnelle de transport dans un sens est souhaitée ou si la demande doit être entièrement rejetée.
- ❖ Les élèves seront placés à l'arrêt existant le plus proche en fonction de leur adresse. De nouveaux arrêts ne seront pas créés.
 - Si l'arrêt existant le plus proche du domicile de l'élève n'est pas souhaité, le parent devra identifier l'emplacement de l'arrêt demandé sur le formulaire de demande de dérogation de transport.
- ❖ Le parent accepte la responsabilité de surveiller et d'accompagner l'élève jusqu'à ou depuis l'arrêt. Cela comprend la responsabilité de s'organiser autrement pour aller à la rencontre de l'élève et l'accompagner lorsque le véhicule est en retard ou lorsque le parent ne peut pas être présent au moment où l'élève est déposé à l'arrêt.

Soumission et échéancier de soumission des demandes de dérogation de transport :

Les demandes de dérogation de services de transport pour l'année scolaire 2019-2020 peuvent être soumises aux dates suivantes :

- **Du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 26 juillet 2019** - Les demandes soumises au cours de cette période « Early Bird » (anticipées) seront traitées et les décisions seront communiquées avant le vendredi 16 août 2019.



Lignes directrices du processus de dérogation de service de transport

SY2019-20

- **Du lundi 12 août 2019 au vendredi 17 avril 2020** - Les demandes présentées au cours de cette période « Régulière » seront traitées et les décisions seront communiquées dans un délai de 7 à 10 jours ouvrables, avec les dernières décisions relatives aux demandes entrant en vigueur au plus tard le 30 avril 2020.

Les demandes de dérogation de services de transport sont **acceptées uniquement en ligne via le portail des parents**. Une fois que vous avez soumis la demande, toute communication se fera sur le courriel associé au compte du portail des parents.

Détails supplémentaires relatifs aux demandes de dérogation de services de transport

Votre enfant aura besoin d'un +Pass pour prendre le bus scolaire jaune. Apprenez-en plus sur le programme +Pass en [cliquant ici](#). Si votre élève n'a pas de +Pass, une demande a déjà été déposée et le laissez-passer sera livré à l'école de votre enfant dans un délai de sept (7) jours ouvrables. Votre enfant doit retirer un laissez-passer temporaire à la réception en attendant. Si votre enfant a obtenu un +Pass au cours des deux dernières années, le laissez-passer est toujours valide et peut être utilisé. Les questions peuvent être soumises à +Passadmin@dpsk12.org.

Veillez noter qu'un **arrêt de zone (indiqué par une intersection de rues ou l'adresse d'une école)** est attribué à votre enfant. Il n'est pas nécessaire de refaire une demande de dérogation de transport pendant que votre étudiant fréquente l'établissement indiqué sur votre demande et qu'il prend le bus à l'arrêt spécifié. Si l'un des deux change, vous devez soumettre une nouvelle demande de dérogation de transport en ligne via le portail des parents.

Veillez noter que si un **arrêt d'éducation spécialisée (indiqué par un numéro et un nom de rue) pour un bus jaune ou un véhicule de fournisseur de transport tiers** est attribué à votre enfant, la disponibilité de votre arrêt n'est pas garantie d'une année sur l'autre. Si vous souhaitez être considéré pour le service pour la prochaine année scolaire, vous devrez soumettre une nouvelle dérogation de transport.

Changements de statut de dérogation de transport

Une dérogation de transport peut être annulée de transport pour les raisons suivantes :

1. La place dans le véhicule est requise pour les étudiants admissibles.
2. L'arrêt existant est supprimé.
3. La conduite de l'élève dans le véhicule devient dangereuse et met en péril sa sécurité et celle des autres.

Si l'annulation du ramassage d'un élève devient nécessaire, la date d'application sera utilisée pour déterminer l'ordre d'annulation en commençant par la date d'approbation la plus récente. En d'autres termes, la dernière dérogation d'élève approuvée sera la première à être annulée. Le parent ou le tuteur de l'étudiant concerné sera averti par les services de transport de DPS de l'entrée en vigueur du changement aux coordonnées fournies et énumérées dans l'IC.